

Décision n° 2024- 393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241218-dec2024-393-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE
12-14 : PLACE CAUCHY ET RUE COLBERT – AT 24022
LOT 4 « ESPACES VERTS – MOBILIERS »**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-8,

Vu la décision n°2024-264, en date du 09 septembre 2024,
portant sur l'attribution du contrat AT 24022 relatif aux travaux
pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14 :
place Cauchy et rue Colbert, au groupement ID VERDE -
PINSON PAYSAGE NORD, dont le mandataire est la société
ID VERDE,

Considérant qu'une erreur matérielle liée à l'application de
l'indice EV4 dans la formule de variation des prix a été
révélée, il est devenu nécessaire de corriger cette erreur afin
d'appliquer l'indice EV4 sur les prix du chapitre 5 au lieu de la
rubrique 4.3 du BPU,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat AT24022 relatif aux travaux pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14 : place Cauchy et rue Colbert, au groupement ID VERDE -PINSON PAYSAGE NORD, dont le mandataire est la société ID VERDE, portant sur la correction de l'application de l'indice EV4 sur les prix du chapitre 5 du bordereau de prix unitaire au lieu des prix de la rubrique 4.3 du même bordereau.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a aucun impact financier. Les montants affichés demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus aux exercices futurs.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/12/2024
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".